

Mardi 4 janvier 1966.

Coopération technique avec le Rwanda;
Octroi d'un crédit de 1'300'000 francs
pour le développement de la Coopérative
TRAFIPRO, 3ème phase.

Département politique. Proposition du 26 novembre 1965
(annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
9 décembre 1965 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du
23 décembre 1965 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département des finances et des douanes et le département de
l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

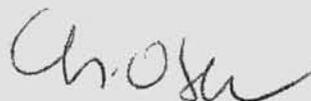
1. Pour permettre à la Société coopérative TRAFIPRO de poursuivre
et de développer son activité au Rwanda au cours d'une troisième
période s'étendant jusqu'à la fin de l'année 1966, la Confédéra-
tion libérera un montant de 1'300'000 francs sur le crédit
de coopération technique de 90 millions de francs mis à dispo-
sition par l'arrêté fédéral du 10 décembre 1964. Ce montant
sera réparti de la manière suivante:
 - a) un montant de 300'000 francs sera accordé à fonds perdus
pour couvrir une part des traitements et les frais des ex-
perts suisses affectés à la TRAFIPRO;
 - b) un montant de 1'000'000 francs sera accordé à titre de
prêt au gouvernement rwandais, à l'intention de la Coopéra-
tive TRAFIPRO. Le prêt ne portera aucun intérêt jusqu'au
31 décembre 1968. Dès le 1er janvier 1969, il portera inté-
rêt au taux de 3 % l'an et sera remboursable en 12 annuités;
ces annuités et les intérêts seront payables en monnaie lo-
cale, à la fin de chaque année, la première fois le 31 dé-
cembre 1969, sur un compte ouvert au nom du délégué du Con-
seil fédéral à la coopération technique. Les fonds versés
sur ce compte serviront à financer les projets de coopéra-
tion rwando-suisses dans le cadre, soit de la Coopérative
TRAFIPRO, soit d'autres activités.

- 2 -

2. L'ambassadeur de Suisse au Rwanda ou - le cas échéant - le chargé d'affaires de Suisse a.i., est autorisé à signer avec le gouvernement rwandais un accord concernant la troisième phase de développement de la Coopérative TRAFIPRO.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique (2 exemplaires à chacun) pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



t.311 Rwanda 2 - HRO/FA/dr

Berne, le 26 novembre 1965

distribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Coopération technique avec le Rwanda:
Octroi d'un crédit de frs. 1.300.000.- pour
le développement de la Coopérative TRAFIPRO, 3ème phase

I. INTRODUCTION

Le Rwanda, petite république africaine montagneuse et continentale, constitue un des "points d'impact" importants de notre coopération technique; ainsi, diverses actions, expertises et études y ont été menées à chef dans les domaines du tourisme, des douanes et de la construction. D'autres sont en cours, telles que mission d'un conseiller du Président de la République pour les questions juridiques, économiques et financières; d'un géologue qui dirige le Service géologique; d'instructeurs pour la formation de moniteurs agricoles, de volontaires; mission médicale; construction en collaboration avec une oeuvre missionnaire protestante d'un collège officiel secondaire à Kigali, capitale du pays; création à Kabgayi en collaboration avec les Pères blancs d'une école d'infirmières; attribution de matériel d'enseignement scolaire.

Enfin, notre action la plus importante est celle du soutien technique et économique de la Coopérative TRAFIPRO dont la situation dut tout d'abord être assainie avant qu'elle puisse prendre son essor actuel réjouissant.

Depuis le début de l'activité de notre Coopération technique au Rwanda, les engagements financiers de la Confédération

en faveur de ce pays se montent jusqu'à maintent à 4,8 millions de francs suisses, dont 2,8 millions à fonds perdus et 2 millions à titre de crédit remboursable en monnaie locale.

En dehors du fait éprouvé qu'une action de coopération technique doit généralement se poursuivre pendant de nombreuses années jusqu'à ce qu'elle puisse être reprise par des cadres nationaux suffisamment formés sans péril qu'elle périclite et que des effets durables soient assurés, la stabilité du pays est un élément encourageant pour la poursuite de nos efforts. La situation politique intérieure est caractérisée par l'ordre et la tranquillité, malgré les problèmes entre Hutu et Tutsi. La situation politique extérieure s'est nettement améliorée par rapport à l'an passé. L'apaisement des troubles au Congo a provoqué une sensible détente et les chefs tutsi réfugiés dans les pays voisins ont, pour le moment, dû se rendre à l'évidence qu'un coup de force pour renverser le Gouvernement serait voué à l'insuccès; de nombreux émigrés regagnent même maintenant leur pays et s'intègrent sans difficulté. Cependant, la possibilité d'une nouvelle détérioration de la situation dans les pays voisins subsiste, comme le prouvent les récents évènements au Burundi.

II. COOPERATIVE TRAFIPRO

1. But

Le 22 octobre 1963, le Confédération et la République rwandaise signaient un accord de coopération technique et scientifique selon lequel les parties contractantes arrêteraient d'un commun accord les programmes portant sur des projets précis de coopération technique. C'est ainsi que nous fûmes amenés à entreprendre une action pour remettre à flot la Coopérative TRAFIPRO qui alors côtoyait la faillite. Il s'agissait de réagir contre la concentration du commerce entre les mains des marchands étrangers en assurant la survie et le développement

de l'entreprise, de conférer à celle-ci un rôle déterminant pour l'économie du pays dans le domaine du ravitaillement régulier en produits essentiels de consommation, de la stabilisation de leur prix, de donner une impulsion à la production et à l'exportation du café et de développer l'esprit coopératif.

2. Assistance technique

Partant des buts généraux de réorganisation et d'expansion rationnelle de l'entreprise, de la formation de cadres et de collaborateurs à tous les échelons, ainsi que des coopérateurs, l'évolution a abouti aux résultats suivants:

a) jusqu'à fin 1964

- Mise en place progressive de 5 experts suisses pour la direction de l'entreprise et de ses divers services.
- Achèvement de la réorganisation.
- Accession à l'autonomie d'importation par l'achat direct de marchandises.
- Augmentation du matériel roulant.
- Extension des constructions.
- Création de nouvelles succursales qui ont passé de 11 à 17.
- Augmentation des membres coopérateurs de 8.000 à 20.000 et leur formation.
- Intensification de la propagande coopérative par la radio.

b) Résultats connus pour 1965

- Les experts suisses sont au nombre de 7, soit un directeur et des chefs pour les services de comptabilité, d'achats et ventes, des transports, pour l'atelier de réparations, un spécialiste en café et un directeur de l'école de commerce.

- 4 -

- Deux volontaires suisses, employés de commerce, ont été affectés à l'entreprise.
- L'expérience faite par l'octroi d'une bourse pour un stage de formation en Suisse d'un employé rwandais n'ayant pas été positive, il fut décidé d'ouvrir une école de commerce pour la formation sur place. Un premier cours commercial de trois mois a donné de bons résultats: les connaissances des 20 élèves qui l'ont suivi ont un niveau moyen nettement supérieur à celui des collaborateurs actuels de l'entreprise.
- Les 14 unités de transport ont été augmentées de 4 camions avec 2 remorques, d'une voiture VW 1200 et d'un bateau.
- Les succursales ont passé de 17 à 25.
- Le nombre des membres coopérateurs est près d'atteindre 400.000.
- La propagande par la radio a été complétée par l'édition d'un bulletin coopératif,

3. Financement

Il se présente comme suit:

<u>Prestations à fonds perdus</u>	frs. 186.000.-	260.000.-
<u>Crédits remboursables</u>	frs. 1.094.000.-	890.000.-
	frs. 1.280.000.-	1.150.000.-

représentant pour cette période
un total d'engagements financiers de frs. 2.430.000.-
=====

Les prestations à fonds perdus ont été utilisées pour le paiement du traitement des directeurs de l'entreprise et de l'école de commerce, des 2/3 des salaires des 5 autres experts qui reçoivent de la TRAFIPRO 1/3 en monnaie locale, ainsi que pour les dépenses de voyage et autres frais d'experts.

Les crédits ont été accordés sous forme de prêts et utilisés principalement pour l'achat de marchandises, de matériel roulant et pour diverses constructions. Il portent intérêt à 3 % et sont remboursables en monnaie locale en 12 annuités, ceux accordés pour la période 1964 dès le 1er janvier 1967, les autres de l'année 1965 dès le 1er janvier 1968.

En plus, une somme de frs. 500.000.- sert de garantie à un crédit d'un million de francs suisses auprès de la United Overseas Bank à Genève dont le but est de permettre à la TRAFIPRO de financer ses importations sans faire appel à des fonds de la Confédération, ceci jusqu'à ce que l'entreprise acquière l'indépendance que lui donneront des relations financières normales.

4. Résultats financiers

a) jusqu'à fin 1964

Le chiffre d'affaires (café excepté) passe de 4,64 à 28,07 millions de francs rwandais.

La somme du bilan augmente de 9,5 à 24,62 millions de francs rwandais.

Le bénéfice s'élève à 2,32 millions contre une perte de 1,78 millions de francs rwandais à fin 1963; il représente un bénéfice net de 8 % malgré des prix inférieurs de 10 à 80 % à ceux de la concurrence. Grâce à ce résultat, il était possible de payer de nouveau, après des années d'interruption, un intérêt de 5 % au capital social.

b) Période connue de 1965

Le chiffre d'affaires (café excepté) progresse au rythme suivant:

- 6 -

Janvier	6,111	millions de francs rwandais			
Février	8,928	"	"	"	"
Mars	6,772	"	"	"	"
Avril	8,355	"	"	"	"
Mai	7,729	"	"	"	"
Juin	7,421	"	"	"	"
Juillet	8,492	"	"	"	"
Août	15,703	"	"	"	"
Total des 8 premiers mois de 1965	69,511	"	"	"	"

D'après les prévisions, le chiffre d'affaires pour toute l'année 1965 devrait atteindre 100.000 millions de fr.rw.

c) Café

Le bénéfice net à la fin 1964 résultant des achats/ventes-exportations de 519 tonnes de café s'élevait à fr.rw. 380.000.-, se substituant à la perte de fr.rw. 770.000.- enregistrée à fin 1963. Une ristourne de fr.rw. 1.- par kilo put en 1964 être payée au producteur-vendeur.

Cette année, les achats/ventes-exportations de café atteindront 1.800 tonnes, ce qui représente presque un quart de la récolte totale du Rwanda.

Ces bons résultats ne doivent cependant pas faire oublier que la situation financière de l'entreprise doit encore être consolidée par l'amortissement complet des pertes passées; en outre, les besoins futurs sont énormes et l'expansion commerciale exige des capitaux plus importants, de même qu'un fonds de roulement proportionnellement accru.

III. POURSUITE DE L'ACTION TRAFIPRO PENDANT SA 3ème PHASE

1. Programme de développement

Il est prévu que, comme précédemment, notre Coopération technique continue à assurer à fonds perdus la totalité du traitement du directeur de la TRAFIPRO et de celui du directeur de l'école de commerce, ainsi que les 2/3 des salaires des autres experts, le dernier tiers étant pris en charge par l'entreprise.

Alors que les constructions nécessaires pour les succursales doivent désormais être payées par la TRAFIPRO elle-même, celles des entrepôts et silos seront financées par un prêt de la Coopération technique. Mentionnons à ce sujet que les entrepôts, l'un central dans la capitale du pays et l'autre régional à Ruhengeri, sont indispensables pour assurer la rapide expansion des affaires. Les silos de Kabgayi et Ruhengeri permettront le stockage des produits vivriers indigènes en période d'abondance et leur écoulement en période de disette, ceci en vue de leur commercialisation et d'assurer la soudure entre les récoltes. On envisage aussi de stimuler la production vivrière par la création d'une coopérative de production agricole.

Le matériel roulant serait à compléter par 4 nouveaux camions et un train routier; la construction du garage-atelier de réparations et son équipement seront achevés.

Une participation de 50 % au capital d'une entreprise d'usinage de café et la création d'une station de fermentation feront pour la première fois participer la TRAFIPRO à l'activité dans le domaine de l'industrie du traitement de ce produit; elle pourra ainsi exercer un plus grand contrôle de sa qualité qui trouverait un débouché plus large à l'extérieur.

Du matériel divers est encore nécessaire aussi, en particulier de l'outillage agricole, des balances et des dépulpeuses de café.

En ce qui concerne l'école de commerce, pour laquelle deux professeurs supplémentaires seront engagés en 1966, il est prévu de la transformer en fondation autonome, ce qui fera l'objet d'une proposition séparée.

2. Programme de financement

Pour réaliser le développement décrit ci-dessus, nous proposons les prestations et engagements financiers suivants de la Coopération technique:

Prestations à fonds perdus

Contribution aux traitements et frais d'experts suisses	frs.	270.000.-
Réserve	frs.	30.000.-
		<hr/>
	frs.	300.000.-

Prêts portant intérêt à 3% l'an et
remboursables en 12 annuités dès
le 1er janvier 1969

Construction d'entrepôts et silos	frs.	165.000.-
Matériel roulant, y compris trans- port au Rwanda	frs.	400.000.-
2ème étape construction et équipe- ment du garage-atelier de répara- tions	frs.	30.000.-
Usines à café et cerises de café	frs.	320.000.-
Matériel divers	frs.	40.000.-
Réserve	frs.	45.000.-
		<hr/>
	frs.	1.300.000.-
		<hr/> <hr/>

Pour la réalisation de cette phase de développement, la Coopérative TRAFIPRO engagerait à titre d'autofinancement des fonds d'un montant à peu près égal à celui des prestations et engagements financiers de la Confédération.

En raison de ce qui précède, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Pour permettre à la Société coopérative TRAFIPRO de poursuivre et de développer son activité au Rwanda au cours d'une troisième période s'étendant jusqu'à la fin de l'année 1966, la Confédération libérera un montant de frs. 1.300.000.- sur le crédit de coopération technique de 90 millions de francs mis à disposition par l'Arrêté fédéral du 10 décembre 1964. Ce montant sera réparti de la manière suivante:

- 9 -

- a) un montant de frs. 300.000.- sera accordé à fonds perdus pour couvrir une part des traitements et les frais des exports suisses affectés à la TRAFIPRO;
- b) un montant de frs. 1.000.000.- sera accordé à titre de prêt au Gouvernement rwandais, à l'intention de la Coopérative TRAFIPRO. Le prêt ne portera aucun intérêt jusqu'au 31 décembre 1968. Dès le 1er janvier 1969, il portera intérêt au taux de 3 % l'an et sera remboursable en 12 annuités; ces annuités et les intérêts seront payables en monnaie locale, à la fin de chaque année, la première fois le 31 décembre 1969, sur un compte ouvert au nom du Délégué du Conseil fédéral à la Coopération technique. Les fonds versés sur ce compte serviront à financer les projets de coopération rwando-suisse dans le cadre, soit de la Coopérative TRAFIPRO, soit d'autres activités.

2. L'Ambassadeur de Suisse au Rwanda ou - le cas échéant - le chargé d'affaires de Suisse a.i. est autorisé à signer avec le Gouvernement rwandais un accord concernant la troisième phase de développement de la Coopérative TRAFIPRO.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pour rapport joint aux:

Département fédéral des Finances et des Douanes
Département fédéral de l'Economie publique

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution;
au Département des Finances et des Douanes
et au Département de l'Economie publique (2 exemplaires à chacun) pour leur information.